 244 (1997-1998) — N° 4

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

9 JUIN 1998

PROJET DE DECRET

PORTANT CREATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL
DE TYPE LONG EN KINESITHERAPIE
AU SEIN DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
PAR MM. **CHARLIER, SCHARFF, CHERON, MASSY, BODSON** ET MME **BERTOUILLE**

---

(1) Voir Doc. n° 244 (1997-1998) n°s 1 à 3.

Amendement nº 28

Remplacer le § 2 de l'article 14 par le texte suivant:

§ 2. L'article 1er de l'arrêté royal du 16 avril 1965 portant création du diplôme de gradué en kinésithérapie et du diplôme de gradué en ergothérapie et fixation des conditions de collation de ces diplômes est complété par l'alinéa suivant: « A partir de l'année académique 2000-2001, le présent arrêté n'est plus applicable à l'enseignement de plein exercice de la kinésithérapie organisé par une haute école, à l'exception des articles 4, 7 et 8 ».

Justification

Ces dispositions doivent être maintenues. Elles sont relatives respectivement aux conditions d'admission et aux modalités de stage.

Ph. CHARLIER.
P. SCHARFF.
M. CHERON.
Ch. MASSY.
M. BODSON.
Ch. BERTOUILLE.